

La première étape du Procès apostolique était constituée de la proclamation du décret de « *non cultu* », puis de celle de la « réputation de sainteté », suivie de la collecte des témoignages. On était alors arrivé à la phase plus délicate de la reconnaissance de « l'héroïcité des vertus ».

Le Tribunal chargé d'instruire le Procès, commença par la reconnaissance des restes mortels du Vénérable de la Mennais de manière discrète et restreinte. La visite eut lieu le 1er décembre 1926, sous la présidence du chanoine Dieulangard, vicaire général de Vannes, qui avait déjà représenté l'Ordinaire lors de l'exhumation de 1900. Le corps du vénérable était alors apparu intact et reconnaissable.

Pouvait alors commencer à Vannes un second procès pour juger la pratique des vertus chrétiennes par le P. de la Mennais. En 1926 et 1927, 28 témoins furent entendus. Ils laissèrent 17 documents qui s'ajoutèrent à la documentation du premier Procès informatif diocésain (1899-1901). La relation finale des témoignages représentait deux volumes de 1094 pages. Pour ne pas trop alourdir cette *Positio*, on retira des pages importantes relatives aux témoignages du chanoine de la Villerabel et du révérend Frère Abel, ancien Supérieur général.

Ces pages seront reprises par Monseigneur Frutaz et se révéleront précieuses pour la poursuite de la Cause. Cette documentation fut présentée le 14 juillet 1931 à la Chancellerie de la S.C. des Rites par le frère Philippe de Néri Prigent, nouveau postulateur. La Congrégation des Rites publia le décret de validité juridique du Procès de Vannes de 1926-27.

À partir de ce moment-là, le Procès du Père de la Mennais passa directement sous la juridiction de Rome. Mgr Beltrami, avocat de la Cause, prépara un *Summarium* de 1900 pages, à partir duquel on pouvait tirer les arguments en faveur de la pratique héroïque des vertus chrétiennes par le Vénérable.

Le *Summarium* fut ensuite remis au Promoteur général de la foi de manière à ce qu'il puisse présenter ses objections, appelées « *Animadversiones* ». Celles-ci furent rendues publiques en 1940 et se révélèrent pertinentes. Pour permettre de les étudier à fond, le Promoteur conseilla de confier cette étude à la Section historique de la Congrégation des Rites, récemment instituée, et plus particulièrement pour les causes anciennes. Cette étude approfondie se base moins sur les dépositions orales que sur les documents écrits.

C'est surtout le frère Hippolyte-Victor Géreux qui assura ce travail. Il avait collaboré avec le frère Abel, grand connaisseur du Fondateur et connu pour sa dévotion au père de la Mennais. Résidant dans l'île de Jersey (GB), à la Maison généralice occupée par l'armée allemande, il utilisa ce temps de 'repos forcé' pour rechercher les documents qui pouvaient répondre aux « observations » du Promoteur de la Foi. Il interrogea en particulier les Archives de la Congrégation. Il en sortit quatre volumes dactylographiés qui furent envoyés à Rome.

L'étude de la Section historique prit deux années. La documentation fournie par le frère Hippolyte-Victor finit par convaincre le Rapporteur Général de la Cause, G. F. Antonelli, que cet approfondissement était suffisant pour répondre aux *Animadversiones* du Promoteur de la Foi. « *Il suffit d'un bon avocat, compétent au plan historique, pour pouvoir répondre, en s'appuyant sur ce travail, à toutes les objections.* » L'avocat en question aurait dû être Mgr Beltrami, mais il fut nommé Nonce apostolique. C'est donc à un jeune avocat, Monsieur Giulio Dante, que revint la charge de préparer les réponses demandées par le Promoteur de la Foi. Il étudia la documentation fournie par le frère Hippolyte-Victor et prépara un dossier de 250 pages, qui s'appuyait en partie sur ce travail. Il pensait ainsi avoir bâti une argumentation suffisante pour donner une base solide susceptible de satisfaire les juges. (à suivre)